

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

L’an deux mille seize et le 16 DECEMBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D’OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

**Procurations :** Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Patrice LARRIEU, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Bernard TARRIDE, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Gilbert LABORDE, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michelle STEFANI.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

**16 x 138 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2. – Régularisation loi SRU et trop perçu taxe d’urbanisme**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l’activité de la Commune, il convient :

- *De procéder à un transfert de crédits des chapitres 022 et 65, vers le chapitre 014, pour un montant de 11 286 € TTC.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739115 : Prélèvement au titre de l’article 55 de la loi SRU	0,00 €	9 036,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 286,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531 : Indemnités	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 286,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 286,00 €</b>	<b>11 286,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**16 x 139 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°3 - Comptabilisation des travaux en régie**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l’activité de la Commune, il convient :

- *De procéder à un transfert de crédits du chapitre 21, vers le chapitre 042 en recettes de fonctionnement, pour un montant de 40 534,27 € TTC.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 534,28 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 534,28 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 534,28 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	531,22 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	37 350,54 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	2 652,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 534,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 534,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 534,28 €</b>		<b>40 534,28 €</b>

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### **16 x 140 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°4 – Modifications d'imputation de subventions perçues en 2015**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient :

- *De procéder à la mise en place de crédits budgétaires pour procéder à des opérations d'ordre au chapitre 041 – opérations patrimoniales, à hauteur de 4065,87 €.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	4 065,87 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 065,87 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 065,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 065,87 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 065,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 065,87 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 065,87 €</b>		<b>4 065,87 €</b>

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### **16 x 141 - Finances Locales – Budget Parc d'Activité – Décision Modificative n°1**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient :

- *De procéder à un transfert de crédits du chapitre 65, vers le chapitre 75 en recettes de fonctionnement, pour un montant de 2,00 € TTC.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2,00 €</b>		<b>2,00 €</b>

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**16 x 142 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°1 Equilibrage de la section de fonctionnement**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget d'assainissement :

- *De procéder à un transfert de crédits du chapitre 10 de la section d'investissement, vers le solde d'exécution R002 en recettes de fonctionnement, pour un montant de 309 237,99 € € TTC*
- *De procéder aux ajustements de comptes prenant en compte la baisse des recettes de PFAC (-38 100 €), la progression des charges courantes de 69 895 € permettant de régler le transfert partiel du solde 2015 en plus de la cotisation SMEA 2016, et permettant le règlement du DGD CEGETP ainsi qu'une facture Naldéo d'un montant total de 50 635 €.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 237,99 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>309 237,99 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	69 895,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 895,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-671 : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 771,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 771,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	38 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 666,00 €</b>	<b>38 100,00 €</b>	<b>309 237,99 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158 : Autres	0,00 €	420,90 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,90 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>420,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>420,90 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	309 237,64 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>309 237,64 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-313 : RESEAU PROG 2010 & TV ASS EU RD12&19	0,00 €	50 635,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 635,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	75 465,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-313 : RESEAU PROG 2010 & TV ASS EU RD12&19	0,00 €	75 465,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>75 465,00 €</b>	<b>75 465,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>75 465,00 €</b>	<b>126 520,90 €</b>	<b>309 237,64 €</b>	<b>420,90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>123 721,90 €</b>		<b>-37 678,75 €</b>

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

### **16 x 143 - Finances Locales – Assainissement - Reprise des résultats 2015**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2015 :

<b>SECTION D'EXPLOITATION (en Euros)</b>		<b>SECTION INVESTISSEMENT (en Euros)</b>	
Dépenses :	793 783,03	Dépenses :	1 015 139,61
Recettes :	635 060,01	Recettes :	765 925,28
Reprise résultat antérieur :	863 172,38	Reprise résultat antérieur :	- 560 234,62
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>704 449,36</b>	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>- 809 448,95</b>

Compte tenu de l'Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 et des besoins nécessaires au rétablissement de l'équilibre de la section de fonctionnement suite à l'exécution de cet arrêté, le Conseil Municipal **DECIDE** :

**Article 1** : d'affecter en section d'investissement du budget annexe d'assainissement 2016 la somme de **395 211,37 €**, prélevée sur l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015, pour abonder l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du chapitre 10 « dotations, fonds et réserves ».

**Article 2** : d'affecter en section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement 2016 la somme de **309 237,99 €**, prélevée sur l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **16 x 144 - Finances Locales – Budget Assainissement - Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017**

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans sa lettre de cadrage budgétaire, la Commune de Saint-Lys a décidé de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 70% du budget 2016.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par le Budget Assainissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 selon les conditions exposées supra et comme détaillé ci-dessous :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts exercice 2016</b>	<b>Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017</b>
11	Charges à caractère général	40 000,00 €	28 000,00 €
12	Charges de personnel	31 118,00 €	21 782,60 €
65	Autres charges courante	246 767,00 €	172 736,90 €
66	Charges financières	48 702,00 €	34 091,40 €
67	Charges exceptionnelles	16 379,00 €	11 465,30 €
22	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>382 966,00 €</b>	<b>268 076,20 €</b>
20	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	75 465,00 €	18 866,25 €
23	Immobilisations en cours	409 204,00 €	102 301,00 €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>484 669,00 €</b>	<b>121 167,25 €</b>

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **16 x 145 - Finances Locales – Redevance assainissement 2017 - Modifications**

Par délibération du 15 juin 2015, et conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

Le Conseil Municipal avait donc décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- **Une redevance fixe d'assainissement d'un montant de 35 Euros par unité d'habitation ;**
- **Le prix de la redevance du m<sup>3</sup> d'eau consommé à 1,08 Euros conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.**

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 réglant le Budget Primitif 2016 Assainissement de la Commune de Saint-Lys, estime que la hausse de plus de 20% du tarif de la redevance, proposé par la Chambre Régionale des Comptes (avis n°2016-31-024 du 12 juillet 2016), pèserait considérablement sur les redevables de la Commune, si elle était appliquée sur un seul exercice.

L'article 2 de cet arrêté préfectoral demande à la Commune de Saint-Lys de procéder à une augmentation du tarif de la redevance de 10% en 2017 par délibération du Conseil Municipal.

La Commune de Saint-Lys souhaite répercuter une augmentation des coûts de service, en tenant compte de la consommation des ménages.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** au titre de l'année 2017, d'augmenter le montant de la redevance fixe d'assainissement à **42 Euros** par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation ;
- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance du m3 d'eau consommé à **1,16 Euros** conformément à l'état des consommations d'eau 2017 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour l'année 2017, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2017 ;
- **REND** applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables ;
- **DEMANDE** au Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs en les communiquant dans les plus brefs délais au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour la facturation 2017 ;
- **DIT que le montant de la redevance fixe des divers établissements augmente comme ci-dessous est :**
  - Collège **1 202 €**
  - Foyer Maréchal Leclerc **1 347 €**
  - SA SOGEMAR - La Joie de Vivre **1 347 €**
  - SA SOGEMAR - Les Rossignols **1 347 €**
  - Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet **1 347 €**
  - APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde **1 347 €**
  - Magasin Ex Carrefour Market (615 rte Toulouse) **1 571 €**
  - Magasin INTERMARCHE **1 347 €**
  - Magasin Briconautes **898 €**
  - Magasin Bricomarché **850 €**
  - Magasin LIDL **561 €**

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

#### **16 x 146 - Finances Locales – Indemnité de conseil du Trésorier**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et de leurs Etablissements publics locaux, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De demander le concours de **Monsieur Jean Louis ROUCH**, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget ;
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Jean-Louis ROUCH, receveur municipal, à hauteur de **1 289,07 € pour l'année 2016**.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

#### **16 x 147 - Finances Locales – Transfert de la garantie d'emprunt de la Commune de l'EHPAD au CCAS**

##### **Eléments de contexte**

Le 5 février 2005, par la délibération 05 x 008, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys accordait sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant de **1 099 956,99 € contracté par la Maison de Retraite Maréchal Leclerc auprès de la Caisse d'Epargne**, afin de financer la restructuration de l'établissement comprenant 26 logements locatifs sociaux pour personnes âgées

dépendantes. Cette garantie a fait l'objet d'une convention de sûreté signée le 10 février 2005 par la Mairie de Saint Lys et l'EHPAD Maréchal Leclerc.

Les 70% restant étaient garantis par le Conseil Général de la Haute Garonne.

Le 20 novembre 2015, l'ensemble immobilier appartenant à l'EHPAD Maréchal Leclerc a été cédé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Lys moyennant le prix de **3 995 971,27 €**, par la délégation de l'intégralité des sommes dues par le vendeur aux différents établissements dont il était le débiteur au moment de la signature de l'acte notarié, à savoir la CARSAT, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Crédit Coopératif et la Caisse d'Epargne.

A l'occasion de ce transfert, le Président du CCAS de Saint Lys a demandé aux deux garants (Conseil Départemental et Mairie de Saint Lys) de délibérer afin de transférer leur garantie pour le remboursement du prêt de l'EHPAD Maréchal Leclerc vers le CCAS de Saint Lys.

Le Conseil Départemental a réitéré sa garantie par anticipation, par décision du 25 février 2015 (extrait du PV de séance joint).

Le comité de la Caisse d'Epargne du 11 décembre 2014 a accepté le transfert en l'état des prêts n° 64282036 (aujourd'hui soldé) et n° 6717601 contractés par la Maison de retraite Maréchal Leclerc au profit du CCAS de Saint-Lys.

La demande du Président du CCAS de Saint Lys, tend à obtenir, dans le cadre de la reprise de l'EHPAD Maréchal Leclerc, le maintien de la garantie de la Mairie de Saint Lys pour le prêt Caisse d'Epargne n° 6717601, **d'un montant de 838 300,12 €** (après le règlement de l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2016), à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir sa garantie pour le remboursement du prêt n°6717601, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

- **Montant du capital restant dû : 838 300,12 €**
- **Taux variable livret A + 1,60%**
- **Périodicité des échéances : trimestrielles**
- **Date de la première échéance garantie : 01/01/2017**
- **Amortissement progressif du capital**
- **Date de dernière échéance : 01/01/2036.**

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

#### **16 x 148 - Finances Locales - Décisions Budgétaires – Avance sur subvention 2017 – Maison des Jeunes et de la Culture MJC**

Afin d'assurer la continuité des actions de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **30 000 euros** à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2017.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### **16 x 149 - Finances Locales - Décisions Budgétaires – Avance sur subvention 2017 – CCAS**

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **100 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater au début de l'exercice 2017.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 x 150 - Finances Locales - Décisions budgétaires – Avance sur subvention 2017 – SLOO**

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **20 000 euros** au SLOO de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2017.

*(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **16 x 151 - Institution et Vie Politique – Indemnité aux élus – Mise à jour**

Les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement d'indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Adjoints de quartier ayant reçu délégation, aux Conseillers Municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents Elus municipaux.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que le taux des indemnités attribuées est révisé comme suivant :

#### Article premier

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **40,00%** de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

#### Article 2

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjoints** disposant de délégation de fonction est fixé à **14,00%** de l'indice brut de la Fonction Publique.

#### Article 3

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **5,95 %**.

#### Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 5

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

#### Article 6

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget communal.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 3*

### **16 x 152 - Institution et Vie Politique – Muretain Agglo – Représentation de la Commune de Saint-Lys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au nouveau Conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »**

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 porte sur la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 détermine le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Pour la Commune de SAINT-LYS le nombre de sièges au Conseil Communautaire du futur EPCI ne change pas et les conseillers actuels conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** que le nombre de sièges au Conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est inchangé et reste donc à **4 sièges** ;



- **CONFIRME** qu'en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT les Conseillers Communautaires actuels conservent leur mandat et par conséquent la Commune sera représentée par : *Serge DEUILHE, Arlette GRANGE, Jean-François SUTRA et Catherine RENAUX.*

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

#### **DECISION DU MAIRE**

##### **N°2016/05 → MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AUTOBUS**

Le montant prévisionnel était de **11 000,00 euros HT** sur toute la durée du marché, soit 1 an.

Suite à l'analyse de l'offre, le marché a été attribué à la Société **CAP PAYS CATHARE (TOULOUSE)** pour une durée d'1 an.

*La séance est levée à 22 h 30*

**Le 16 décembre 2016  
Le Maire,  
Serge DEUILHE**